



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08-09/2026

Séance du lundi 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 septembre 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 7 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Guénaële GLABAY, Isabelle BASSET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : Yves VANHELMON, Claude RICHARD, David FLANDIN, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Emile BOT, Caroline MORRONGIELLO.

POUVOIRS :

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Martine POINTET a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Gabin BARAN a donné pouvoir à Isabelle BASSET
Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivia COSTA-HAMEZ

Objet :

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer le service de la police municipale et de soutenir temporairement le chef de service, compte-tenu notamment, du volume de travail généré par le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Il est proposé à l'assemblée de créer, à compter du 24 septembre 2026, un emploi non permanent, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique, pour effectuer des missions d'ASVP / ATPM, pour une durée de deux mois maximum.

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

VU la délibération n° 03-02/2026 du 23 février 2026 approuvant le budget principal pour 2026,

Considérant la nécessité de renforcer le service de police municipale pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, ouvert au grade des adjoints techniques, à temps complet, pour une durée de deux mois, à compter du 24 septembre 2026,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



La secrétaire de séance

Olivia COSTA-HAMEZ



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 25/09, 26

Télétransmis en Préfecture le : 25/09, 26

Mis en ligne le : 25/09, 26

Publié le : 25/09, 26